

POSITION
COMMUNE
AFRICAINNE

PCA



SUR LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT POUR L'APRÈS-2015

POSITION COMMUNE AFRICAINE SUR LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
POUR L'APRÈS-2015

UNION AFRICAINE

Mars 2014

Sommaire

PRÉAMBULE	4
I. HISTORIQUE	5
II. CONTEXTE ET RAISONNEMENT	6
III. DÉCLARATION DE POSITION SUR LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT POUR L'APRÈS-2015	8
PREMIER PILIER : TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE STRUCTURELLE ET CROISSANCE INCLUSIVE	8
DEUXIÈME PILIER : SCIENCE, TECHNOLOGIE ET INNOVATION	11
TROISIÈME PILIER : DÉVELOPPEMENT AXÉ SUR L'ÊTRE HUMAIN	12
QUATRIÈME PILIER : VIABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES RISQUES DE CATASTROPHES NATURELLES	16
CINQUIÈME PILIER : PAIX ET SÉCURITÉ	19
SIXIÈME PILIER : FINANCEMENT ET PARTENARIATS	20
IV. MISE EN ŒUVRE	24
V. CONCLUSION	26



Préambule :

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis lors de la vingt-deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine le 31 janvier 2014,

PRENONS NOTE de l'approche participative qui a conduit à la formulation de la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015 et a fait intervenir des parties prenantes à échelle nationale, régionale et continentale issus des secteurs public et privé, de parlements, d'universités et d'organisations de la société civile (OSC), dont des associations des femmes et de jeunes. Cette approche a permis de remédier à l'absence de consultation qui a caractérisé la préparation et la formulation initiales des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

RECONNAISSONS les efforts déployés par les membres du Comité de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015, le rôle de coordination joué par la Commission de l'Union africaine et l'appui technique apporté par l'Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (Agence du NEPAD), la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA), le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) pour faciliter le processus.

SOULIGNONS que le programme de développement pour l'après-2015 offre aux Africains une occasion unique de dégager un consensus sur les défis, les priorités et les aspirations qui les unissent, de participer activement au débat mondial sur les moyens de donner un nouvel élan aux OMD ainsi que d'étudier et de concevoir des stratégies visant à lutter contre les principaux problèmes émergents qui se posent dans le domaine du développement de l'Afrique. Le programme de développement pour l'après-2015 doit également réaffirmer les principes de la Déclaration de Rio, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées, le droit au développement et à l'équité et le principe de la responsabilité mutuelle et de la redevabilité partagée. Il doit en outre ouvrir un espace politique pour l'adoption de politiques et de programmes adaptés aux contextes nationaux du continent et prévoir un soutien approprié à la mise en œuvre du NEPAD.

RECONNAISSONS l'existence de nouvelles tendances telles que la croissance démographique, la forte augmentation de la population jeune, l'urbanisation, le changement climatique et les inégalités ; **RÉITÉRONS** par conséquent la nécessité d'accorder la priorité à la transformation structurelle en vue d'un développement inclusif et axé sur l'être humain. Nous sommes **CONVAINCUS** que cela exige l'ouverture d'espaces politiques appropriés et le renforcement des capacités de production, notamment par le développement des infrastructures, le développement, le transfert et l'innovation dans le domaine des sciences et des technologies, la valorisation des matières premières, le développement de la jeunesse et l'autonomisation des femmes. Cela nécessite également de chercher des solutions aux défis que posent le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la sécheresse, la perte

de biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles. Enfin, cela requiert d'assurer la paix et la sécurité et de promouvoir une gouvernance mondiale réceptive et redevable, dans le cadre de laquelle les pays africains sont pleinement et équitablement représentés au sein des institutions financières et économiques internationales.

RÉAFFIRMONS que la nécessité de mettre fin d'urgence à la pauvreté sous toutes ses formes et de faire de l'Afrique un continent intégré, prospère, stable et en paix, qui a sa place sur la scène mondiale est la vision adoptée par l'Afrique aux fins dudit programme de développement.

Nous nous engageons à parler d'une seule voix et à agir ensemble pour que la voix de l'Afrique soit entendue et que le continent soit pleinement intégré dans le programme mondial de développement.



1. En vertu de la décision de la Conférence de l'Union africaine (Assembly/AU/Dec. 423 (XIX)) de juillet 2012 qui charge la CUA, en consultation étroite avec les États membres et les Communautés économiques régionales (CER), d'identifier les priorités de l'Afrique pour le programme de développement pour l'après-2015, et en vertu de la décision de la Conférence de l'Union africaine (Assembly/AU/Dec. 475 (XXI)) de mai 2013 sur la création d'un Comité de haut niveau composé de chefs d'État et de gouvernement chargé de sensibiliser les dirigeants africains, de coordonner leurs actions et de forger des alliances régionales et intercontinentales autour de la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015, un comité composé de dix membres a été créé¹.
2. La Position commune africaine identifie les problèmes de fond qui revêtent une importance pour l'Afrique et dégage un consensus sur les principales priorités, préoccupations et stratégies du continent à intégrer dans le document final du processus de négociation pour l'après-2015. Pour y parvenir, nous avons tenu compte de la masse d'informations recueillies et compilées auprès des parties prenantes nationales et régionales (pouvoir exécutif et législatif, secteur privé, organisations de la société civile, associations de jeunes, groupes de femmes, syndicats et universités), les institutions multilatérales africaines et les organismes et agences pertinentes sélectionnées du système des Nations Unies.
3. Nous prenons acte des différentes initiatives lancées en vue de formuler le programme de développement pour l'après-2015, notamment l'Équipe spéciale des Nations Unies et le Groupe de personnalités de haut niveau. Nous prenons également acte du rapport du Secrétaire général des Nations Unies, « Une vie de dignité pour tous » (A/68/202) et des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux OMD (A/REC/68/6) de septembre 2013.

1. Ce comité est composé des chefs d'État et de gouvernement du Libéria (Président), d'Afrique du Sud, d'Algérie, du Congo, d'Éthiopie, de Guinée, de Maurice, de Mauritanie, de Namibie et du Tchad.

4. Nous rappelons le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a, entre autres, approuvé un programme mondial de développement pour l'après-2015 cohérent et intégré.
5. Nous reconnaissons les différents processus de mise en œuvre des résultats de Rio+20, tels que le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, le Forum Politique de haut niveau pour le développement durable et la Réunion régionale africaine de consultation sur les objectifs de développement durable.
6. Nous réaffirmons que le processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 doit dynamiser la volonté politique et l'engagement de la communauté internationale en faveur d'un programme universel de développement axé sur l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion ainsi que sur la poursuite d'un développement durable et inclusif.
7. Nous demandons que des mesures concrètes appuyées par des moyens suffisants de mise en œuvre soient adoptées dans le cadre de ce processus, en vue d'assurer la réalisation intégrale du programme.
8. Nous soulignons la primauté d'un processus intergouvernemental transparent et ouvert à tous pour la définition du programme mondial de développement pour l'après-2015.



II. Contexte et Raisonnement

a) Enseignements tirés des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

9. Des progrès remarquables ont été réalisés dans certains domaines, tels que le taux net de scolarisation dans le primaire, l'égalité filles-garçons dans l'enseignement primaire, la représentation des femmes dans le processus de prise de décision, la couverture vaccinale et l'inversion de la tendance à la propagation du VIH et du sida.
10. Nonobstant les progrès réalisés, il reste encore beaucoup à faire. Il existe encore des inégalités au sein des groupes et des pays en termes de progrès réalisés vis-à-vis des objectifs/cibles fixés. Par exemple, en dépit de l'accroissement des taux d'inscription à l'école primaire, la qualité de l'éducation reste préoccupante et les résultats scolaires sont médiocres. Dans de nombreux pays, les progrès réalisés dans le secteur de la santé (mortalité infantile et maternelle, qualité des services de santé et accès à l'assainissement) sont insuffisants pour atteindre les OMD d'ici 2015. La réduction des inégalités dans l'accès aux services sociaux de base reste un défi de taille pour le continent.

11. Le processus participatif d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 permettra de renforcer l'appropriation des stratégies de développement par les États membres, de générer la volonté politique requise pour s'attaquer au dossier inachevé des OMD et de faire face aux défis et lacunes émergents en matière de mise en œuvre, notamment en termes de collecte et de suivi des données.
12. Si l'Afrique reconnaît la responsabilité qui lui incombe pour la réalisation des OMD, les partenaires internationaux ont également la responsabilité essentielle de respecter leurs engagements et de soutenir les stratégies menées par les pays.

b) Prise en compte de l'appropriation

13. Le programme de développement pour l'après-2015 doit émaner de tous les États membres. L'Afrique doit faire preuve de solidarité et faire front commun dans les négociations en vue de parvenir à une appropriation collective du nouveau programme. La présente Position commune africaine constitue notre contribution au processus. Nous sommes 54 pays parlant d'une seule voix, déterminés à représenter un large éventail de parties prenantes. L'élaboration de cette position commune nous rapproche de l'appropriation, qui engage tous les citoyens et leur permet de tenir les principales parties prenantes du développement mutuellement responsables les unes envers les autres.

(c) Réaffirmation de nos intérêts communs

14. Le programme de développement pour l'après-2015 est l'occasion unique de définir les priorités, les opportunités et les défis communs aux pays africains. C'est pourquoi nous affirmons nos intérêts communs, dont la recherche d'une transformation économique structurelle en vue d'un développement inclusif et axé sur l'être humain. Cela exige le renforcement des capacités de production, notamment dans les domaines suivants : par le développement des infrastructures, de l'agriculture, des industries et des services ; le développement et l'innovation dans le domaine des sciences et des technologies ; la valorisation des matières premières ; le développement et la participation de la jeunesse ; l'autonomisation des femmes et la gestion durable des ressources naturelles. Cela nécessite également de chercher des solutions aux défis que posent le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la sécheresse et la perte de biodiversité ; la promotion de la paix et la sécurité ; et la mise en œuvre d'une gouvernance mondiale réceptive et redevable, dans le cadre de laquelle les pays africains sont pleinement et équitablement représentés au sein des institutions financières et économiques internationales.
15. Nous insistons sur le fait que le programme de développement pour l'après-2015 devrait tenir compte des priorités et des programmes de développement de l'Afrique



III. Déclaration de position sur le programme de développement pour l'après-2015

16. Les priorités de développement de l'Afrique s'articulent autour de six piliers : (i) transformation économique structurelle et croissance inclusive ; (ii) science, technologie et innovation ; (iii) développement axé sur l'être humain ; (iv) viabilité environnementale, gestion des ressources naturelles et des risques de catastrophes naturelles ; (v) paix et sécurité ; et (vi) finance et partenariats.



PREMIER PILIER : TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE STRUCTURELLE ET CROISSANCE INCLUSIVE

17. **PRÉOCCUPÉS** par le fait que les bénéfices tirés des ressources africaines n'ont profité qu'à quelques secteurs isolés et à des groupes restreints de la société, exacerbant ainsi les inégalités ;
18. **RECONNAISSANT** la nécessité de promouvoir une économie intégrée qui renforce les synergies et les liens intersectoriels ainsi que la croissance de l'emploi ; et **CONSCIENTS** du rôle que la transformation structurelle pourrait jouer dans la création d'économies vigoureuses et d'emplois dignes, la réduction des inégalités de revenus et de richesse et l'éradication de la pauvreté ;
19. **RECONNAISSANT** le rôle que joue la valorisation des ressources dans la création d'emplois et l'élargissement de la marge de manœuvre budgétaire en vue du financement du développement, notamment des programmes de protection sociale et de lutte contre la pauvreté ; **CONSCIENTS** que, pour être efficace, un programme de valorisation nécessite un approvisionnement régulier en matières premières et un secteur tertiaire sensible et à l'écoute des besoins des secteurs primaire et secondaire.

20. **SOULIGNANT** l'importance d'un environnement international (notamment les institutions économiques et financières internationales) favorable à la réalisation d'une croissance économique durable et inclusive ; **RECONNAISSANT** que la gouvernance internationale doit renforcer sa sensibilité, sa légitimité ainsi que son caractère démocratique et inclusif en faisant davantage entendre la voix des pays africains et en améliorant leur participation :

(a) Croissance inclusive qui réduit les inégalités

21. Nous nous ENGAGEONS en faveur d'une croissance économique, rapide, stable, durable et inclusive qui génère des emplois dignes et productifs permettant de réduire rapidement les inégalités ; facilite la création de programmes de protection sociale durables ; favorise la diversification économique ; renforce la résilience aux chocs extérieurs et encourage un développement socio-économique rapide, inclusif, vigoureux et durable qui contribue à l'élimination de la pauvreté.

(b) Agriculture viable, autosuffisance alimentaire et nutrition

22. Afin de faire face à cette priorité de développement, il est important nous :

- (i) d'améliorer la production, le stockage, le transport, la disponibilité, l'accessibilité, l'utilisation, la sécurité et la qualité des produits alimentaires.
- (ii) d'améliorer la productivité des petits agriculteurs et éleveurs en renforçant le soutien technologique, en mettant en place des systèmes d'irrigation à petite échelle, en développant des infrastructures rurales et en faisant la promotion de services sociaux et de crédit.
- (iii) de soutenir la modernisation et la diversification des secteurs agricoles par la participation du secteur privé à la production agricole ; le développement de l'industrie agroalimentaire ; l'amélioration des liens entre les secteurs industriel et agricole ; l'appui spécifique aux femmes pour leur permettre de participer à la chaîne de valeur de l'industrie agroalimentaire ; l'accès équitable à la terre et la mise en place de pratiques de gestion durable des terres, notamment des terres arables, pour les générations actuelles et futures.
- (iv) de promouvoir la commercialisation des produits agricoles et la circulation de l'information en créant des centres d'information nationaux et régionaux et des mécanismes de coopération dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de la sécurité alimentaire.
- (v) d'adopter des pratiques agricoles et de pêche maritime et en eau douce pérennes et de reconstituer les ressources halieutiques à des niveaux permettant leur renouvellement durable.
- (vi) de renforcer la capacité de résistance aux chocs extérieurs et climatiques, tels que les sécheresses, les inondations, la volatilité des prix des matières premières, la pénurie des denrées alimentaires et les restrictions à l'exportation qui frappent notamment les denrées de base.
- (vii) de préconiser la création d'urgence de partenariats multilatéraux consacrés à la réduction des pertes après récolte, à la résilience aux fluctuations des prix des matières premières, à la lutte contre les pénuries alimentaires et à la promotion des restrictions à l'exportation en cas de crise.

(c) Diversification, industrialisation et valorisation des produits

23. Pour y parvenir, nous nous devons impérativement :

- (i) développer le secteur privé et à renforcer les capacités de production du secteur informel en vue de leur permettre de participer plus activement à l'industrialisation et à la valorisation des produits;
- (ii) redistribuer et réinvestir les richesses générées par les industries extractives et les autres secteurs de production de matières premières vers des secteurs qui donnent la priorité à la valorisation des produits, font la promotion d'une croissance génératrice d'emplois et assurent l'équité du système d'imposition ;
- (iii) promouvoir la transformation des matières premières en favorisant les chaînes de valeur nationales au sein de l'ensemble des secteurs ainsi qu'en concevant et en mettant en œuvre des politiques locales de valorisation des produits dans les secteurs de l'extraction et de la production des matières premières ;
- (iv) plaider en faveur de l'économie bleue/maritime ainsi que de l'exploitation durable des ressources maritimes afin de faire de l'industrie maritime un pilier solide et viable de nos économies.

(d) Développement du secteur tertiaire

24. Le développement du secteur des services est essentiel pour la création d'emplois dignes, l'optimisation et la revalorisation des structures industrielles et des autres secteurs importants de l'économie africaine. Nous prenons note du rôle important joué par le secteur tertiaire en faveur de la transformation économique et reconnaissant la faiblesse des liens qui existent entre le secteur tertiaire et les autres secteurs de l'économie,

25. À cet égard, il est important :

- (i) de renforcer les liens entre le secteur tertiaire et les autres secteurs de production, notamment par un appui accru aux secteurs primaire et secondaire ; l'amélioration de la couverture des services Internet de large bande ; et le renforcement des télécommunications en tant que piliers du secteur tertiaire ;
- (ii) de favoriser les innovations nationales en matière de prestation de services notamment par l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services publics, de la logistique moderne, des services de haute technologie et des services axés sur la culture, le commerce électronique, le tourisme et la santé (p.ex. : soins aux personnes âgées) ; et
- (iii) d'accélérer les échanges internationaux en matière de développement et la coopération dans ce secteur.

(e) Développement des infrastructures

26. L'accélération du développement des infrastructures africaines est essentielle pour unir les peuples, les pays et les économies du continent ; elle contribue également au développement social, culturel et économique. À cet égard, nous devons impérativement :

- (i) créer et entretenir des infrastructures fiables, durables, écologiques et abordables dans les zones rurales et urbaines en mettant l'accent sur le transport terrestre, maritime et aérien, les installations de stockage, l'eau salubre et l'assainissement, l'énergie, la gestion des déchets et les technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- (ii) mettre en œuvre des projets d'infrastructure visant à faciliter le commerce entre pays africains et l'intégration régionale et continentale, par le renforcement de la recherche et du développement technologique et la fourniture de ressources financières suffisantes grâce au soutien de la communauté internationale ;
- (iii) promouvoir la mise en œuvre des programmes d'infrastructure susceptibles de créer des emplois locaux, de renforcer les compétences nationales, de stimuler le développement des entreprises et d'améliorer les capacités techniques.



DEUXIÈME PILIER : SCIENCE, TECHNOLOGIE ET INNOVATION

- 27. **CONSCIENTS** de l'importance de la science, de la technologie et de l'innovation pour le programme de transformation du continent, du faible niveau de développement, d'utilisation et de transfert de la technologie en Afrique et de l'absence de capacités technologiques sur le continent ;
- 28. **SOULIGNANT** l'importance de l'accès de tous les pays aux écotecnologies et à des connaissances, à un savoir-faire et à une expertise nouveaux et l'importance de l'action collaborative en matière d'innovation technologique, de recherche et de développement, nous nous **ENGAGEONS** à :

a) Renforcement des capacités technologiques en vue de la mise en œuvre du programme de transformation de l'Afrique

29. Plusieurs conditions devront être réunies pour cela : renforcement du développement, du transfert et de la diffusion des technologies et des innovations en accord avec les besoins de développement de chaque pays ; amélioration de l'accès des innovations technologiques locales au financement et des écotechnologies ; et renforcement de la composante « sciences et technologies » des programmes d'enseignement scolaire. Il est également important d'axer nos efforts sur le développement des capacités technologiques à travers l'utilisation des TIC dans les principaux secteurs sociaux et économiques.

b) Création d'un environnement propice à l'innovation

30. Cela nécessitera le renforcement de l'environnement financier et réglementaire dans le but de soutenir la culture de l'innovation par : le renforcement et la création, le cas échéant, d'institutions africaines chargées de défendre les droits de propriété intellectuelle ; la protection de la propriété intellectuelle et des droits industriels ; l'augmentation des financements en faveur de la recherche scientifique et technologique et de l'innovation ; et la promotion de la collaboration entre les pays africains dans le domaine des sciences et des technologies pour le développement.

c) Renforcement de l'appui à la recherche et au développement

31. Cela nécessite de favoriser les relations entre les universités, le secteur industriel, les gouvernements et les organisations de la société civile pour ce qui concerne leur rôle dans la recherche et le développement (RD) ; de commercialiser la RD ; d'augmenter les investissements dans les institutions scientifiques et technologiques ; et de promouvoir la recherche axée sur l'action à tous les niveaux du système d'éducation et de formation.

d) Utilisation optimale des technologies spatiales et géospatiales

32. Cela nécessitera d'augmenter les investissements et de promouvoir le développement des ressources humaines dans la gestion et le déploiement des technologies spatiales et géospatiales.



TROISIÈME PILIER : DÉVELOPPEMENT AXÉ SUR L'ÊTRE HUMAIN

33. **CONVAINCUS** que l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes reste une priorité primordiale du programme de développement pour l'après-2015 ;
34. **CONSCIENTS** que le développement durable et équitable ne peut être assuré en Afrique que si la population représente les moyens et les objectifs mêmes du processus de croissance économique, notamment si les femmes et les jeunes sont pleinement intégrés dans le processus, et que les investissements en faveur des enfants, de la jeunesse et des femmes produisent toujours des effets multiplicateurs considérables dans le développement et donc des retombées positives sur tous les secteurs de l'économie ;
35. **CONSCIENTS** que l'Afrique est le théâtre de nombreuses tendances démographiques (notamment la forte augmentation du nombre de jeunes et de migrants) et donc de la nécessité d'aborder les conséquences socioéconomiques de la nouvelle structure démographique du continent par la mise en œuvre de politiques gouvernementales appropriées, particulièrement dans les domaines de l'éducation et de la santé ;
36. **CONSCIENTS** qu'il est nécessaire d'assurer à tous les citoyens un accès universel et équitable à des soins de santé abordables et de qualité, en accordant une attention particulière à l'amélioration de l'accès des groupes vulnérables, à la prévention de la mortalité néonatale, infantile et maternelle et à la réduction considérable de l'incidence des maladies transmissibles et non transmissibles, y compris en matière de santé mentale et de traitement du cancer ;
37. **CONSCIENTS** que l'éducation constitue le fondement du développement et qu'il nous est nécessaire de tout mettre en œuvre pour atteindre l'excellence en matière d'éducation et de faire progresser les capacités des ressources humaines à travers l'amélioration de la qualité de l'enseignement et l'investissement dans l'infrastructure scolaire, nous nous **ENGAGEONS** à :

a) Éradication de la pauvreté

38. Cet objectif nécessitera l'autonomisation de la population, notamment des personnes vulnérables (femmes, enfants, jeunes, populations rurales, migrants ou personnes âgées, handicapées ou déplacées), par la croissance inclusive créatrice d'emplois dignes, l'amélioration de l'accès à la protection sociale et l'adoption de mesures visant à ce que personne ne reste sous le seuil de pauvreté. À cet égard, nous nous engageons à veiller à ce que tous (sans distinction d'origine ethnique ou géographique, de sexe, d'aptitudes physiques, de race ou de tout autre facteur) puissent jouir de leurs droits fondamentaux et profiter d'opportunités économiques de base.

b) Éducation et développement du capital humain

39. Nous devons atteindre l'excellence en termes de développement des capacités humaines par l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la formation : en investissant dans l'infrastructure scolaire ; en encourageant l'utilisation des TIC ; en veillant à l'amélioration des taux d'achèvement des cycles scolaires ; en favorisant l'éducation préscolaire, l'éducation intégrée des adultes et l'enseignement supérieur ; et en améliorant la qualité et les conditions de travail des enseignants et des formateurs ;
40. Renforcer l'égalité nécessitera d'améliorer et d'assurer la continuité des progrès en matière d'égalité des sexes à tous les niveaux de l'éducation, en mettant l'accent sur l'éducation secondaire et supérieure ; de susciter un environnement positif pour les filles et les garçons à l'école ; d'augmenter la représentation des enseignantes notamment dans les domaines des sciences et technologies ; et d'éliminer la traite des êtres humains et le travail des enfants afin de permettre aux enfants de tirer tous les avantages de l'école et de s'épanouir pleinement.
41. Le renforcement des programmes d'enseignement scolaire doit se traduire par : la garantie des droits et obligations fondamentaux des citoyens ; une éducation secondaire et supérieure de qualité ; le développement des compétences entrepreneuriales, des connaissances utiles à la vie quotidienne et d'une formation professionnelle et technique visant à répondre à la demande du marché du travail ; un enseignement des technologies de l'information ; et l'introduction d'une éducation sexuelle et reproductive complète adaptée à l'âge.

(c) Accès universel et équitable à des soins de santé de qualité

42. Nous devons améliorer l'état de santé des personnes vulnérables telles que les mères, les nouveau-nés, les enfants, les jeunes, les chômeurs et les personnes âgées ou handicapées, en : réduisant l'incidence des maladies transmissibles et non transmissibles (santé mentale, par exemple) et des maladies émergentes ; mettant fin aux épidémies de VIH et de sida, de tuberculose et de paludisme ; réduisant la malnutrition ; et en améliorant l'hygiène et l'assainissement. Pour cela, nous pouvons garantir : un accès universel et équitable à des soins de santé de qualité, y compris l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive et aux droits en matière de reproduction (planification familiale) ; l'amélioration des systèmes sanitaires, du financement de la santé, des infrastructures médicales ; la fabrication locale d'équipements médicaux (p. ex. engagement en faveur de la Déclaration d'Abuja) ; et la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation et de contrôle de la qualité.

d) Égalité des sexes et autonomisation des femmes

43. Il sera nécessaire pour cela, de renforcer la mobilité professionnelle des femmes et d'éliminer les inégalités salariales entre hommes et femmes ; d'assurer l'accès des femmes à la terre, à la propriété foncière, aux autres outils de production, au crédit, aux services de vulgarisation et à la formation ; d'éliminer toute forme de violence contre les femmes et les enfants ainsi que les pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines (MGF) et le mariage précoce ; et d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes au sein des processus de prise de décision politique, économique et publique.
44. Nous devons accorder les ressources suffisantes pour renforcer la voix des femmes et assurer leur participation pleine et équitable à tous les organes de prise de décision au sommet et dans les structures de gouvernance des organisations internationales, notamment en éliminant les nominations et promotions fondées sur des stéréotypes sexospécifiques et en renforçant les capacités productives des femmes pour en faire des agents du changement.
45. Nous devons soutenir le rôle central des femmes dans la prévention et la résolution des conflits, la médiation et les efforts de consolidation de la paix et dans la reconstruction des sociétés sortant de situations de conflit, notamment en renforçant leurs capacités (y compris en termes de compétences en leadership) et en élaborant des cadres juridiques pour protéger leur participation à la prise de décision politique et économique.

e) Dynamique de la population au service du développement

46. Nous devons améliorer l'aménagement de l'espace et les politiques d'urbanisation fondées sur des données probantes et assurer une prestation équitable de services de qualité pour tous les groupes d'âge, soutenue par un cadre réglementaire et de suivi. Pour cela, des partenariats public-privé seront créés, la production de recettes urbaines sera renforcée, et une collaboration entre les municipalités, les universitaires, les ministères et la société civile sera mise en place.
47. Nous devons assurer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques appropriées dans les services de l'éducation et de la santé ; créer des emplois, notamment pour les jeunes ; renforcer les liens entre migration et développement ; assister les personnes âgées ; promouvoir le développement du capital humain dans le contexte de l'intégration régionale ; élaborer des plans innovants qui tiennent compte des dynamiques de population et les intégrer dans les cadres de planification nationale ; assurer l'accès équitable à des soins de santé et des services sociaux abordables et qualité ; assurer l'accès équitable aux services en les rendant accessibles (notamment sur le plan géographique) en zone rurale comme urbaine ; promouvoir la bonne gouvernance ; et éliminer la traite des êtres humains, notamment des jeunes et plus particulièrement des filles.

f) Mobilisation des jeunes

48. Afin de nous assurer que la croissance de la jeunesse africaine se traduise par un des dividendes démographiques, nous devons élaborer des politiques et des stratégies axées sur le renforcement des aptitudes et des capacités entrepreneuriales ; accroître l'accès des jeunes aux services financiers ; promouvoir la création d'emplois dignes et adaptés aux compétences ; accroître l'accès à des services consultatifs pour les entreprises et les facilités de crédit ; promouvoir la participation aux processus de prise de décision et soutenir l'initiative de l'Union africaine visant à créer un cadre continental sur les dividendes démographiques.

g) Amélioration de l'accès à des établissements humains viables

49. Nous sommes conscients des taux d'urbanisation rapide qui caractérisent l'Afrique d'aujourd'hui et de l'importance de disposer d'infrastructures et d'installations qui favorisent la qualité de la vie. Nous nous engageons par conséquent à accroître l'infrastructure urbaine et à adopter une approche planifiée à l'urbanisation croissante et à l'émergence de nouvelles villes, ainsi qu'à promouvoir l'aménagement des villes et des zones rurales. Cela se traduit notamment par l'augmentation du nombre de logements décentes et abordables ; l'amélioration des installations sanitaires et des services d'hygiène ; la promotion de l'accès aux installations sociales et économiques dans les établissements humains ; et le renforcement de l'efficacité des prestations et de l'utilisation des installations physiques, y compris la gestion des déchets, le transport et l'énergie.



QUATRIÈME PILIER : VIABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES RISQUES DE CATASTROPHES NATURELLES

50. **PRÉOCCUPÉS** par le fait que l'exploitation des ressources naturelles et de la biodiversité africaines ne se traduise pas entièrement par des activités créatrices de valeur ajoutée, la création de suffisamment d'emplois et des dividendes économiques suffisants pour le continent ;

51. **CONSCIENTS** que bon nombre de ces ressources ne sont pas renouvelables et **DÉTERMINÉS** à garantir la rentabilité, l'égalité intergénérationnelle et la pérennité de ces ressources ;
52. **CONSCIENTS** de l'importance d'assurer un approvisionnement en eau salubre potable pour tous et de la nécessité de combler les retards et les lacunes dans le domaine de l'assainissement, et **PRÉOCCUPÉS** par les problèmes posés par le changement climatique, la désertification et la dégradation des sols, les catastrophes naturelles (sécheresse, inondations), la perte de biodiversité, la gestion des déchets et des produits chimiques, l'érosion côtière, la pollution marine et l'élévation du niveau de la mer qui menacent l'existence des grands deltas et des petits États insulaires en développement ;
53. **DÉTERMINÉS** à faire face aux effets potentiellement négatifs de ces problèmes sur le programme de transformation de l'Afrique et **EN TOUTE CONNAISSANCE** du principe des responsabilités communes mais différenciées. Nous nous **ENGAGEONS** à :

a) Améliorer la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

54. Pour atteindre cet objectif, nous nous attacherons à :
- (i) Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et de la biodiversité du continent, notamment de la terre et de l'eau, en vue de la transformation économique et sociale du continent. Pour cela, nous devons lutter contre l'épuisement et la dégradation des ressources naturelles de l'Afrique et promouvoir la conservation et la restauration de sa biodiversité qui représente un héritage inestimable, à travers le contrôle de l'accès aux ressources génétiques de l'Afrique ;
 - (ii) Veiller à ce que l'utilisation des ressources naturelles et de la biodiversité profite financièrement et économiquement aux pays qui les possèdent ; et assurer le partage juste et équitable des revenus issus de leur exploitation en prenant en considération les générations actuelles et futures ; et
 - (iii) Promouvoir la valeur ajoutée, la RD et l'innovation technique en vue de l'exploitation durable des ressources naturelles et de la biodiversité en développant des entreprises mixtes et des partenariats public-privé pour faciliter la mise en place d'industries en Afrique.

b Garantir un accès à l'eau pour tous

55. À cette fin, nous garantirons l'accès universel, fiable et durable à l'eau salubre, en particulier à l'eau potable dans les zones urbaines et rurales à travers : la protection renforcée et la bonne gestion des ressources en eau pour garantir la qualité de l'eau et assurer l'accès à ces ressources à toutes fins ; la conservation et la gestion efficaces des zones hydrographiques ; la minimisation des rejets d'eaux usées ; et l'amélioration des systèmes de gestion des eaux usées, des systèmes de gestion de la qualité de l'eau et des services d'assainissement et d'hygiène dans les zones rurales et urbaines.

c) Réponse adaptée au changement climatique

56. Bien que l'Afrique ne soit en aucun cas responsable de la pollution et des facteurs à l'origine du changement climatique, elle est le continent qui en souffre le plus, et les dirigeants africains sont prêts à coopérer pleinement conformément aux principes exposés dans le document final de Rio+20.

57. Nous nous engageons à réduire la déforestation, la désertification et la pollution, à promouvoir le reboisement et à réduire l'érosion des sols ; nous améliorerons la gestion de la terre ; nous favoriserons l'utilisation des énergies renouvelables ; nous ferons la promotion de l'efficacité de la production, de la consommation et de la réutilisation énergétiques, et mettrons en œuvre le Protocole de Kyoto.
58. Nous reconnaissons que le changement climatique constitue l'un des plus grands défis de notre temps, et exprimons notre profonde préoccupation face à la vulnérabilité des pays en développement, notamment du continent africain, vis-à-vis de ses effets néfastes. Nous reconnaissons que l'adaptation à ce phénomène représente une priorité mondiale immédiate et urgente.
59. Nous exhortons les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à honorer pleinement leur engagement au titre du Protocole de Kyoto afin de combler l'écart entre les efforts d'atténuation déployés par tous et les engagements et tendances relatives aux émissions susceptibles de pouvoir maintenir l'augmentation de la température mondiale moyenne à un niveau inférieur à 2°C ou 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels.
60. Nous demandons aux pays développés de fournir un soutien financier suffisant et prévisible aux pays en développement, notamment par l'utilisation efficace du Fonds vert pour le climat, pour lequel 100 milliards de dollars US par an doivent être mobilisés d'ici 2020, ainsi que par le transfert des technologies et le renforcement des capacités, conformément aux décisions adoptées lors de la conférence de Cancun.

d) Désertification, dégradation et érosion des sols, inondations et sécheresse

61. Nous sommes conscients que la désertification, la dégradation et l'érosion des sols, les inondations et la sécheresse constituent des défis à l'échelle mondiale et continuent de représenter une menace sérieuse pour le développement durable de tous les pays, notamment africains, comme le souligne la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC).
62. Il est nécessaire d'agir rapidement pour inverser les tendances à la dégradation des sols, à l'érosion et la désertification. Cela doit servir de fondement à des actions de mobilisation opportune de ressources financières suffisantes et prévisibles afin de permettre aux pays en développement, notamment africains, de faire face à ces phénomènes.

e) Réduction et gestion des risques de catastrophes naturelles

63. Nous devons renforcer la résilience et la capacité d'adaptation de l'Afrique aux catastrophes naturelles en : renforçant les capacités de prévision et de réponse adéquates en cas de catastrophe et en réduisant leur impact sur les populations vulnérables ; en mettant en œuvre l'Initiative africaine de solidarité qui vise les pays en situation difficile ; en développant et en soutenant les systèmes d'alerte rapide ; et en augmentant l'appui en cas de pertes et de dégâts causés par les catastrophes climatiques.



CINQUIÈME PILIER : PAIX ET SÉCURITÉ

64. **SOULIGNANT** l'importance majeure que revêtent la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde ainsi que les liens indissociables unissant la paix, la sécurité et le développement ;
65. **RÉAFFIRMANT** que la paix et la sécurité sont essentiels pour l'atteinte des ambitions du continent en termes de développement, particulièrement dans les pays affectés par les conflits et ceux sortant des conflits, nous nous **ENGAGEONS** à :

a) Lutter contre les causes profondes des conflits

66. Pour cela, nous devons : éliminer les inégalités économiques et sociales et l'exclusion ; renforcer la gouvernance inclusive ; lutter contre toutes les formes de discrimination ; et assurer l'unité dans la diversité par le biais de pratiques et mécanismes démocratiques aux niveaux local, national et continental.

b) Prévenir les conflits

67. Nous devons prendre des mesures visant à prévenir les conflits en renforçant la coopération transfrontalière en vue du règlement des différends et de la promotion de la sécurité transfrontalière ; en mettant en œuvre des programmes généraux de reconstruction post-conflit, notamment dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) dans les pays sortant de conflits par le biais de partenariats aux niveaux régional et continental ; en prenant en charge le financement national de la résolution des conflits et la stabilisation ; et en encourageant le recours aux médiateurs et aux mécanismes traditionnels de règlement des conflits.



SIXIÈME PILIER : FINANCEMENT ET PARTENARIATS

68. Il convient de financer les stratégies prioritaires identifiées dans la présente position commune. À cet effet, il est nécessaire de mobiliser des ressources et d'avoir recours à des méthodes de financement innovantes. En outre, pour mettre en œuvre ces stratégies, il conviendra de créer de nouveaux partenariats et de renforcer ceux qui existent déjà.

A. Financement

69. **RÉAFFIRMANT** que les engagements pris par les pays développés quant au financement du développement, notamment par le biais de l'Agenda 21 et son programme de mise en œuvre, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, du Consensus de la Conférence internationale sur le financement du développement de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement constituent des instruments indispensables afin de concrétiser véritablement les engagements des partenaires en matière de développement durable.

70. **RÉITÉRANT** le fait que chaque pays est le premier responsable de son développement économique et social et que le rôle des politiques, des ressources nationales, et des stratégies publiques de développement sont des éléments essentiels ; **RÉAFFIRMANT** que les pays africains ont besoin de ressources supplémentaires pour le développement durable ; et **RECONNAISSANT** la nécessité de mobiliser des financements importants provenant de sources diverses et de les utiliser efficacement.

71. **RECONNAISSANT** qu'il est vital, pour le financement du développement en Afrique, d'établir un système financier mondial stable qui soutienne la gestion mondiale des risques systémiques économiques, mette l'accent sur l'importance des flux financiers et d'investissement plutôt que sur l'aide, et privilégie des systèmes commerciaux multilatéraux justes et inclusifs. À cet égard, nous **NOUS ENGAGEONS** à :

a) Améliorer la mobilisation des ressources nationales

72. Améliorer la mobilisation des ressources nationales en veillant à l'augmentation des ressources et à l'inclusion financière (grâce à l'épargne nationale et au microfinancement p. ex.) et en renforçant la structure, la couverture et l'administration fiscales ; en entreprenant des réformes fiscales et en encourageant les partenariats public-privé ; en stimulant les marchés de capitaux.
73. Réduire la fuite des capitaux et lutter contre la corruption de manière à assurer l'utilisation efficace et efficiente des ressources et des financements nationaux à long terme (assurances, pensions de retraite, instruments des marchés de capitaux).

b) Maximiser l'utilisation de financements innovants

74. Promouvoir et renforcer l'efficacité des mécanismes de financement innovants grâce aux mesures suivantes : élaborer des mécanismes visant à l'exploitation et à l'investissement des fonds de transfert de fonds, réduire le coût et améliorer la gestion des opérations de transfert ; renforcer les mécanismes modernes de financement à long terme.

c) Mise en œuvre des engagements existants et promotion de la qualité et de la prévisibilité des financements extérieurs

75. Les engagements mondiaux en faveur du financement du développement n'ont pas été totalement honorés. Pour cette raison notamment, il est probable que de nombreux pays africains n'atteindront pas certains des OMD d'ici 2015. Par conséquent, nous invitons les partenaires de développement à honorer leurs promesses dans l'esprit du Consensus de Monterrey et du Sommet du G8 de Gleneagles, afin de rétablir la confiance et le respect mutuel au sein des partenariats internationaux.
76. Renforcer la qualité et la prévisibilité des financements extérieurs en facilitant le réinvestissement des bénéfices des investissements directs étrangers ; promouvant des politiques soutenant les apports en capital ; tenant les partenaires extérieurs responsables de leurs engagements, notamment de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) au développement international ; encourageant l'aide publique au développement (APD) à court, moyen et long terme ; mobilisant des fonds externes provenant de sources non traditionnelles, notamment les organisations à but philanthropique et les partenaires émergents ; facilitant l'accès sans condition à différents mécanismes internationaux de financement tels que l'initiative « Education For All-Fast Track Initiative (EFA-FTI) » et « Climate Finance » ; accélérant la mise en œuvre des engagements internationaux pour lutter contre la fuite des capitaux. Nous demandons instamment à ce que le système financier international se mette au service du développement.

B. Partenariats

77. **RELEVANT** la nécessité d'un environnement mondial favorable à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, prévoyant notamment : la réciprocité au sein des partenariats afin de garantir la cohérence des mesures de soutien international avec les priorités nationales et régionales et leur appropriation par les acteurs nationaux et régionaux ; la création, avec les partenaires, d'un cadre mondial prévoyant le transfert des technologies et des connaissances, qui

tienne compte des spécificités du continent africain ; la promotion des partenariats public-privé ; la stimulation du commerce intra-africain ; la promotion de l'accès des produits africains aux marchés mondiaux et au commerce équitable ; le caractère inclusif, dynamique, légitime, démocratique, équitable et transparent du système de gouvernance mondial.

78. APPELANT à un nouvel esprit de solidarité, de coopération et de responsabilité mutuelle dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et **AFFIRMANT** notre engagement en faveur d'un « Partenariat mondial » inclusif au service du changement, nous nous **ENGAGEONS** à :

a) Promouvoir la réciprocité des partenariats

79. La mise en place de partenariats justes et équitables nécessitera de : renforcer la cohérence des mesures de soutien international avec les priorités nationales et régionales et leur appropriation par les acteurs nationaux et régionaux ; collaborer avec les partenaires afin de mettre en place des cadres de financement qui tiennent compte des spécificités et des priorités du continent africain ; encourager les partenariats public-privé ; renforcer la coopération Sud-Sud, Nord-Sud, les partenariats triangulaires et la coopération avec la diaspora ; renforcer la participation du secteur privé et de la société civile pour améliorer l'appropriation, la mise en œuvre et la redevabilité ; appuyer la coopération intra-africaine, notamment la solidarité ; soutenir les pays faisant face à des obstacles spécifiques, c'est-à-dire les pays à faible revenu, les pays sans littoral et les petits États insulaires ; garantir l'appui de la gouvernance mondiale à l'appropriation, la fiabilité, l'égalité entre États, le leadership et la redevabilité ; encourager les partenariats en faveur de la paix et de la sécurité internationales ; encourager l'autonomie et l'indépendance des États afin qu'ils puissent adopter de nouvelles politiques de développement.

b) Renforcer les partenariats commerciaux

80. Nous devons accélérer l'intégration régionale, notamment en stimulant le commerce intra-africain et en intégrant davantage le continent aux chaînes mondiales d'approvisionnement.
81. Nous réaffirmons qu'un système financier et commercial multilatéral ouvert, universel, réglementé et non discriminatoire ainsi que la libéralisation rationnelle des échanges sont essentiels pour stimuler la croissance et le développement économiques, et permettraient la croissance durable de tous les pays africains quel que soit leur niveau de développement. À cet égard, le programme de développement pour l'après-2015 devra rapidement traiter un ensemble de questions importantes, notamment les subventions nuisant aux échanges et le commerce des biens et services environnementaux.
82. Nous appelons les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à redoubler d'efforts afin que le Cycle de Doha débouche sur des décisions ambitieuses, justes et axées sur le développement, tout en respectant les principes de transparence, d'inclusion et de consensus. Ces efforts doivent viser le renforcement du commerce multilatéral et encourager les initiatives commerciales (notamment l'Aide pour le commerce) afin de résoudre les principaux problèmes de développement auxquels se heurtent les pays pauvres et vulnérables, notamment les États qui rencontrent des obstacles spécifiques à leur développement.

83. Nous réaffirmons notre entière solidarité avec tous les pays africains souhaitant adhérer à l'OMC et demandons à ses membres de faciliter et d'accélérer le processus d'adhésion, selon le niveau de développement des différents pays et conformément à ses règles actuelles. Nous insistons pour que les pays en voie d'adhésion ne soient pas invités à prendre des engagements incompatibles avec leur niveau de développement ou qui iraient à l'encontre des règles actuelles de l'OMC. Dans ce contexte, les dispositions relatives au traitement spécial et différencié et le principe de non-réciprocité doivent être appliqués. Le processus d'adhésion doit être accéléré et être exempt de tout obstacle politique.
84. Les membres et le Secrétariat de l'OMC ainsi que les organisations internationales compétentes sont tenues de fournir aux pays en voie d'adhésion une assistance technique et de les aider à renforcer leurs capacités avant, pendant, et après le processus d'adhésion, en fonction de leurs besoins et de leurs priorités en matière de développement.

c) Mettre en place des partenariats de gestion des biens communs

85. L'expérience des OMD montre que l'Afrique ne tire pas parti des biens communs mondiaux, notamment du commerce, des finances et du changement climatique. Par conséquent, nous pensons qu'il est nécessaire de garantir la gestion durable desdits biens, qui sont importants pour le développement.
86. La communauté internationale doit aborder collectivement l'enjeu des biens communs dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Nous avons identifié cinq biens communs essentiels à l'accélération du développement en l'Afrique : (i) l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de gestion des *biens environnementaux communs* (prévention du changement climatique, adaptation à leurs effets et protection de la biodiversité) ; (ii) la prévention et la gestion des maladies *transnationales et transmissibles* (dont le VIH et le /sida, la tuberculose, le paludisme et la grippe aviaire) ; (iii) la promotion d'un *système commercial multilatéral* juste, prévisible, non discriminatoire et réglementé, passant par l'achèvement du Cycle de Doha ; (iv) la mise en place d'un *système financier international* qui encourage l'accès au financement préférentiel du développement, pénalise la fuite des capitaux, renforce les systèmes d'alerte précoce en cas de vulnérabilité du système, et développe la gestion dynamique des risques financiers ; et (v) la promotion de *connaissances mondiales sur le système de développement* incitant à élaborer, consigner et partager les bonnes pratiques relatives au développement.



IV. Mise en œuvre

87. Pour que les engagements précités se concrétisent, il est indispensable de mettre en place un environnement favorable aux niveaux national, continental et mondial. À cet effet, nous réaffirmons l'importance des principaux outils mentionnés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, lequel expose l'avenir du développement sur le continent. Nous rappelons également que les obligations au titre de la Déclaration du Millénaire doivent être respectées par le continent africain et la communauté internationale. Les OMD sont toujours d'actualité en Afrique : c'est pourquoi nous demandons à la communauté internationale de soutenir les progrès réalisés et de poursuivre la mise en œuvre dans les domaines préoccupants au cours des années qui viennent. Afin de permettre une mise en œuvre efficace, nous **NOUS ENGAGEONS** à :
88. **APPUYER** les efforts de démocratisation entrepris sur le continent, à **RÉITÉRER** notre engagement à mettre fin à l'instabilité et aux conflits sur le continent et à renforcer la résilience.
89. **ADOPTER** des mesures supplémentaires pour lutter contre la corruption, promouvoir la bonne gouvernance politique et socioéconomique, la transparence et la redevabilité, en particulier dans le domaine de la gestion des ressources naturelles ; et **FAVORISER** la participation de la société civile.
90. **ACCÉLÉRER** la décentralisation du système de gouvernance, renforcer l'État de droit et les capacités institutionnelles afin de protéger les droits et de répondre aux aspirations des populations ; et **PROMOUVOIR** l'intégrité et le leadership en faveur des intérêts des populations.
91. **AMÉLIORER** la mise en œuvre et l'impact des mécanismes continentaux existants tels que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et l'Architecture africaine de gouvernance.
92. **VEILLER** À la mise en place d'un système de gouvernance mondial qui permette de renforcer les principes du commerce équitable et d'empêcher la fuite des capitaux, et s'inscrive dans le cadre d'une coopération authentique et de partenariats de développement fondés sur la confiance. Ce système doit prévoir la représentation juste et à part entière des pays africains au sein des institutions financières et économiques internationales ainsi que dans les processus de prise de décision.
93. **PROTÉGER** les droits de tous les citoyens afin qu'ils puissent participer de façon positive à la vie sociale ; lutter contre toutes les formes de discrimination ; promouvoir une gestion constructive de la diversité grâce à des pratiques et des mécanismes démocratiques locaux, nationaux et continentaux.
94. **PROMOUVOIR** le droit au développement tel qu'adopté en 1986 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 41/128 et reconnue dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Il s'agit d'un droit humain inaliénable par lequel chaque personne et chaque peuple a le droit de participer, de contribuer et de bénéficier du développement économique, social,

culturel et politique. Par extension, il inclut également le droit des pays pauvres de se développer dans un environnement politique propice et d'être impliqués dans la gouvernance mondiale.

95. **GARANTIR** l'égalité et l'accès à la justice et à l'information pour tous grâce à la prééminence de la justice et de l'État de droit, ainsi que la protection des droits des minorités et des personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les populations rurales, les personnes déplacées et les migrants, en vue d'assurer la durabilité sociale.
96. **ENCOURAGER** la responsabilité mutuelle entre l'État et ses citoyens et entre l'État et les partenaires de développement.
97. **PROMOUVOIR** des politiques macroéconomiques avisées qui prennent en compte les impératifs de croissance à court terme ainsi que les objectifs de développement à long terme tels que l'égalité, la viabilité environnementale et l'intégration sociale aux niveaux national, régional, continental et international.
98. **PROMOUVOIR** le développement du secteur privé en créant un climat favorable aux investissements et aux affaires ; en appuyant les petites entreprises ; en encourageant les partenariats public-privé et l'assurance qualité ainsi que la participation et le leadership du secteur privé ; en encourageant les politiques de contenu local et en renforçant les pratiques commerciales socialement responsables. La mise en œuvre de mécanismes continentaux de promotion du commerce intra-africain tels que le NEPAD est également indispensable à la réalisation de cet objectif.
99. **ÉTABLIR** un processus participatif durable et crédible qui honore la diversité et encourage la participation de toutes les parties prenantes, depuis l'établissement des priorités jusqu'à la planification, la mise en œuvre et le suivi des politiques de développement.
100. **INVESTIR** dans les capacités statistiques nationales et les systèmes d'information géographique et les CONSOLIDER afin de recueillir, analyser, produire et diffuser des données ventilées pour mesurer et évaluer l'efficacité des politiques, et **PROMOUVOIR** la prise de décision fondée sur des données probantes.
101. **INSTITUER** des systèmes efficaces de suivi et d'évaluation et **AMÉLIORER** la redevabilité.
102. **GARANTIR** la préservation, la protection et la promotion de la propriété intellectuelle traditionnelle et favoriser la création de connaissances en l'intégrant aux programmes de développement.
103. Afin de **RENFORCER** les capacités humaines et institutionnelles dans tous les domaines prioritaires mentionnés ci-dessus, nous **NOUS ENGAGEONS** à :
 - (i) Créer et renforcer les capacités de négociation des contrats, concessions et mesures d'encouragement fiscal destinés aux investisseurs (notamment pour la gestion des ressources naturelles) ; les capacités de négociation commerciale (OMC et questions connexes) ; les capacités relatives aux transferts technologiques, d'innovation et de recherche et développement.

- (ii) Renforcer la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et la coopération triangulaire. Nous réitérons l'importance du développement des ressources humaines, notamment grâce à la formation, l'échange d'expérience et d'expertise, le transfert de connaissances et l'appui technique au renforcement des capacités. Ces mesures nécessitent le renforcement des capacités institutionnelles (en particulier la planification, la gestion et le suivi).
- (iii) Assurer la mise en œuvre continue et ciblée du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.



V. Conclusion

NOUS, CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE :

104. **SALUONS** l'approche participative adoptée lors du processus de formulation du programme de développement pour l'après-2015, qui offre à l'Afrique l'occasion unique de présenter un ensemble cohérent de priorités communes. Nous croyons à l'avènement d'un ordre économique mondial juste et équitable, exempt de pauvreté, d'exclusion et de souffrance humaine, et respectueux des ressources naturelles de notre planète.
105. **RÉITÉRONS** que le programme de développement pour l'après-2015 doit stimuler la volonté politique et l'engagement international en faveur d'un programme de développement universel axé sur l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion et les progrès du développement durable.
106. **RECOMMANDONS** que le programme mondial de développement pour l'après-2015 **ACCORDE L'ATTENTION REQUISE** aux domaines suivants : développement des capacités de production grâce à la création de valeur ajoutée, la technologie, l'innovation et le développement des infrastructures ; développement axé sur les populations et veillant notamment à l'autonomisation des jeunes et à l'égalité des sexes ; gestion des ressources naturelles et des risques de catastrophes dans le contexte du développement durable ; paix et sécurité ; partenariat international inclusif au service du changement. Nous avons à cœur de voir l'Afrique devenir un continent intégré, prospère et stable, qui soit véritablement impliqué sur la scène internationale et dont les populations vivent en paix et en sécurité.

107. **PLAIDONS** en faveur d'un processus de négociation ouvert, transparent et inclusif, qui garantisse l'égalité des nations et de leurs opinions. Nous nous engageons à communiquer d'une seule voix afin que le message de l'Afrique soit entendu et intégré à part entière au programme mondial de développement.
108. **ESTIMONS** que ces objectifs pourront être atteints d'ici 15 ans : c'est pourquoi nous **RECOMMANDONS** que le Programme de développement pour l'après-2015 se déroule sur une période de 15 ans à partir de 2016.



COMMON AFRICAN POSITION (CAP)
ON THE POST-2015 DEVELOPMENT AGENDA



P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700,
ADDIS ABABA Website: www.africa-union.org